morges
VILLE DE MORGES

PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

CHANGEMENT DU STATUT DU (DE LA) SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La loi sur les communes stipule que le Conseil communal nomme pour la durée de la législature son (sa) secrétaire, lequel peut être choisi(e) en dehors du Conseil communal. Cette élection a lieu au scrutin individuel secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Sur proposition du bureau, le Conseil communal fixe l'indemnité du (de la) secrétaire du Conseil communal.

Succédant à M. Pierre Ethenoz, la secrétaire actuelle, Mme Jacqueline Botteron, a été nommée en séance du Conseil communal du 6 mai 2009 et a débuté son activité en date du 1er juillet 2009. Elle a à nouveau été nommée pour la législature 2011 – 2016 lors de la séance d'installation des autorités le 27 juin 2011.

Elle est engagée sous mandat et, lors de la séance d'installation des autorités du 27 juin 2011, ses indemnités ont été fixées comme suit :

Par année : CHF 15'000.00 brut, soit avec les déduction AVS, AI, PC famille	CHF	14'053.50
Jetons de présence (2010 : CHF 640.00, 2011 : CHF 1950.00, 2012 : CHF 1'380.00, 2013 : CHF 990.00, soit une moyenne de	CHF	1'240.00
Indemnité annuelle pour les frais de téléphone, FAX, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel	CHF	1'000.00
TOTAL	**CHF**	**16'293.50**

Pour chaque élection générale (communale, cantonale ou fédérale), une indemnité de CHF 1'500.00 est accordée. Une absence est prise en charge par la Bourse communale (CHF 500.00), les absences supplémentaires sont prises en charge par le/la secrétaire.

2 TRAVAIL DU (DE LA) SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL

La somme de travail du (de la) secrétaire du Conseil communal est difficilement quantifiable car elle dépend du nombre de séances, de leur durée et de leur contenu, du nombre de démissions et d'élections/assermentations au Conseil communal, des éventuelles élections complémentaires, etc. Cette charge a néanmoins été estimée à un quart ETP (25 %) et se répartit environ comme suit :

	Par séance (en heure)	Par mois (en heure)	**Par année (en heure)**
Séances (10 par année d'un durée moyenne d'environ 3 heures, + 1h avant et après)	4		**40**
Rédaction du procès-verbal (en moyenne 300 pages par année), préparation des décisions, des commissions et des divers documents concernant les séances	25		**250**
Votations (4 par années)			**25**
Préparation des documents concernant les votations (4 par année)			**6**
Séances de Bureau (10 par année)	1.30		**15**
Tenue du fichier des conseillers et mise à jour 2 fois par année après paiement des jetons de présence)			**25**
Mise sur internet (PV avec liens à faire, décisions, commissions, etc. (10 fois par année)	2		**20**
Démissions et élections de nouveaux conseillers, préparation des documents, convocations, etc..			**10**
Correspondance diverse (faire-part de décès, souper du Conseil, passation des pouvoirs, information jetons de présence, lecture et réponses aux mails, trombinoscope, etc.)		5	**60**
Passage au Greffe pour signatures et relève de la boîte du Conseil communal			**12**
Nombre d'heures approximatif par année			**463**

3 EXPLICATIONS

Le Bureau estime qu'il serait souhaitable que le(la) secrétaire puisse être engagée comme membre du personnel communal et bénéficier de ce fait des prestations sociales selon la CCT. De plus, lorsqu'il faudra engager un(e) nouveau(elle) secrétaire, les conditions de travail étant plus avantageuses, la tâche sera plus facile. Des renseignements ont été pris auprès de quelques autres communes de la même importance que Morges et il s'avère que les secrétaires des Conseils communaux de Renens et de Montreux font également partie du personnel communal.

M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal et de M. François Delaquis, chef du Service du personnel ont été approchés. Ils ne s'opposent pas à cette demande, tout en insistant sur le fait que la décision doit être prise par le Conseil communal. Les heures effectuées par la secrétaire actuelle ne correspondent pas tout à fait à un 25 %. Cette différence peut toutefois être compensée par le fait que l'activité se déroule régulièrement en soirée et le dimanche.

4 PROPOSITION DE SALAIRE

M. François Delaquis propose l'engagement du (de la) secrétaire du Conseil communal aux conditions suivantes :

Pourcentage de travail		25 %
Salaire annuel brut (échelon 25 de la classe 4, salaire mensuel de CHF 1'677 x 13) :	CHF	21'801.00
Déduction AVS, AI, Chômage, PC famille et assurance accident : 6,799 %	CHF	1'482.25
2ème pilier auprès des Retraites Populaires	CHF	1'744.20
Salaire annuel net	**CHF**	**18'574.55**
Indemnité supplémentaire lors de chaque élection générale (communale, cantonale ou fédérale, à savoir 3 fois par législature).	CHF	1'500.00
Aucun jeton de présence ni d'indemnité pour frais de bureau.		

5 CHARGES PATRONALES

Salaire brut mensuel : 25.00 %	CHF	1'677.00
Charges sociales patronales : 10.124 %	CHF	169.80
Cotisation employeur 2e pilier Retraites Populaires	CHF	145.35
Charges patronales par mois	**CHF**	**1'992.15**
Salaire brut annuel : 25.00 %	CHF	21'801.00
Charges sociales patronales : 10.124 %	CHF	2'207.15
Cotisation employeur 2e pilier Retraites populaires	CHF	1'744.20
Charges patronales annuelles	**CHF**	**25'752.35**

6 CONCLUSION

Le Bureau du Conseil communal estime que le(la) secrétaire du Conseil communal devrait être reconnue comme employée communale, être mieux protégée en cas de maladie ou d'accident et de bénéficier des avantages de la CCT. Cette demande ne remet pas en question le fait que ce(cette) collaborateur(trice) devra néanmoins être nommée par le Conseil communal au début de chaque législature et son salaire rediscuté à ce moment-là.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la proposition du Bureau du Conseil communal,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'intégrer le(la)secrétaire du Conseil communal au personnel communal de la Ville de Morges;
2. de fixer son salaire mensuel brut à CHF 1'677.00 (échelon 25 de la classe 4);
3. d'assurer son 2e pilier auprès des Retraites Populaires pour un salaire annuel de CHF 21'801.00 (1'677x13);
4. de lui accorder une indemnité supplémentaire de CHF 1'500.00 lors de chaque élection générale (communale, cantonale ou fédérale, soit 3 fois par législature);
5. de ne plus lui accorder de jetons de présence ni d'indemnités de frais de bureau;
6. d'appliquer cette décision avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

au nom du Bureau du Conseil communal

Le président	Le secrétaire suppléant
Stéphane Dewarrat	Frédéric Ambresin